

# INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> LR <input checked="" type="checkbox"/> IT	Date de publication : 02/07/2026
Numéro de l'instruction : IT-2026-163	
Titres : Echange de données automatisé permettant aux gestionnaires d'EAJE de procéder au calcul de la participation des familles dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).	
Résumé : Simplifier la mise à disposition aux EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) des données nécessaires au calcul du reste à charge des familles.	

Emetteur :	A l'attention de : Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caf, Mesdames et Messieurs les Directeurs Comptable et Financier, Mesdames et Messieurs les Responsables des Centres de ressources
Référent à contacter :	Informé(s) : [Informé(s)]

**Organismes destinataires :**  Caf  Caisses multibranches  Centre de Ressources  
 -Autres : -Cnaf  
 Caf pivots  Caf adhérentes

**Champ d'application :**  Métropole  DOM  Mayotte

**Processus de rattachement :** M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

**Diffusion :**  Diffusion réseau  Diffusion caf.fr  Communicable loi CADA

<b>Texte(s) de référence :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ 114-8§1 - CRPA : « Dîtes-le nous une fois »</li><li>○ Circulaire Psu mars 26 mars C2014-009</li><li>○ Circulaire barème des participations familiales C 2019-005 du 5 juin 2019</li></ul>	<b>Documents abrogés ou modifiés :</b>
--	--

**Action(s) à réaliser & échéances :**

Pour application  Pour recommandation  Pour information

<b>Mots-clés :</b> Participation familiale, Prestation de Service Unique (PSU), gestionnaires d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), crèches, API Particulier, automatisation	<b>Nombre de page(s) :</b> 4 <b>Nombre et liste des annexes :</b>
---	--

**Applicable à compter du :** 02/07/2026

**Applicable jusqu'au :** Sans limitation de durée



32 avenue de la Sibelle  
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24

# 1. Le calcul de la participation familiale dans le cadre de la PSU

## 1.1. Informations générales

La Prestation de Service Unique (PSU) est une aide au fonctionnement versée par la Caf aux gestionnaires d'Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elle tient compte de :

- L'activité de la structure, mesurée notamment par le volume d'heures facturées aux familles et l'adéquation avec leur usage réel de la crèche (taux de facturation) ;
- Le coût de la structure (avec la prise en compte d'une partie du prix de revient) ;
- Le niveau de service (fourniture des couches et des repas).

Le financement PSU, combiné aux participations familiales, couvre les deux tiers du prix de revient du gestionnaire, dans la limite d'un plafond.

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national des participations familiales, fixé par la Cnaf, lequel tient compte des ressources et de la composition familiale (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales).

Pour y prétendre, les EAJE doivent :

- Avoir une autorisation de fonctionnement délivrée par le Conseil Départemental ;
- Appliquer le barème national des participations familiales ;
- Signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf conditionnée à un règlement de fonctionnement répondant aux critères d'éligibilité à la prestation de service unique (PSU).

## 1.2. Fonctionnement actuel

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond définis annuellement par la Cnaf. Pour les allocataires des Caf, les gestionnaires se réfèrent au service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires, profil T2) pour consulter les ressources de la famille. Pour les autres, les gestionnaires doivent reconstituer la base ressources à l'aide de l'avis d'imposition.

Ces derniers saisissent jusqu'alors, manuellement dans leur logiciel de gestion, l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de la tarification. Dans le cas d'une consultation du portail CDAP, le gestionnaire est invité à conserver des « copies écran » afin de présenter les éléments nécessaires en cas de contrôle.

Le même exercice de saisie manuelle est réalisé par le gestionnaire EAJE dans le cadre de la révision des ressources obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier N ou d'un signalement par la famille d'un changement de situation familiale ou professionnelle ; toujours sur la base de justificatifs apportés par les familles ou via consultation du portail CDAP.

## **2. Enrichissement du dispositif de mise à disposition de données**

### **2.1. L'API « Particulier »**

L'API « Particulier », opérée par la Direction Interministérielle du numérique (DINUM), est un service dont la finalité est la distribution, à titre d'illustration, de données à caractère personnel issues des systèmes d'information de France Travail (statut et montant des allocations), de l'Enseignement supérieur (statut étudiant et boursier) et des Caf (QF et composition familiale).

Une instruction technique présentant une vue globale de l'API « Particulier » et de son rattachement à l'API « Sécu » sera publiée sur le dernier trimestre 2026, les différents cas d'usage « branche famille » y seront détaillés.

### **2.2. Enrichissement des données – Ajout des éléments « Participations familiales PSU »**

La DINUM, en partenariat avec la Cnaf/CCMSA, a initié le projet d'enrichissement des données en provenance de la branche Famille pour inclure la brique « Participations familiales PSU » afin de faciliter la gestion des EAJE en écho aux ambitions du Service public de la petite enfance (SPPE).

Ainsi, depuis décembre 2025 les fournisseurs de service habilités ont accès aux éléments d'information suivants :

- Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales ;
- Nombre d'ouverture de droit AEEH<sup>1</sup> ;
- Base ressources PSU.

Parallèlement, la Cnaf a mené des travaux visant à assurer la cohérence entre les données exposées par l'API et les données disponibles dans CDAP.

### **2.3. Bénéfices de l'ajout de la brique « Participations familiales PSU »**

En intégrant la solution API « Particulier » au sein de leur système d'information, les gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant :

- Ne sont plus dans l'obligation de solliciter des pièces justificatives ou d'interroger le portail « CDAP » ;
- Peuvent proposer une démarche pouvant être réalisée 100% en ligne ;
- Voient les risques d'erreurs de déclaration ou de saisie des informations considérablement réduits ;
- Economisent un temps de gestion administrative.

---

<sup>1</sup> La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH permet d'appliquer un taux d'effort immédiatement inférieur, même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli au sein de l'établissement.

## 2.4. Evolutions à venir : le MATCAF et le code organisme

Afin de faciliter la collecte des informations par les gestionnaires d'EAJE répondant à l'enquête annuelle [Filoué](#), le matricule Caf ainsi que le code organisme feront leur apparition au sein de l'API « Particulier » en fin d'année 2026. Par voie de conséquence, ces informations pourront être obtenues de manière automatisée lors de la campagne d'actualisation des ressources effectuée en début d'année 2027.

## 2.5. Changements et actions pour les parties prenantes

**Les gestionnaires EAJE** souhaitant bénéficier d'une automatisation via l'API « Particulier » devront se rapprocher de leur éditeur de logiciel afin de réaliser les développements informatiques nécessaires et de la DINUM en charge des habilitations à l'API *via* la plateforme DATAPASS : [Accueil - DataPass](#).

Le gestionnaire, comme par le passé, est invité à conserver une trace des informations prises en compte pour le calcul des participations familiales afin de présenter les éléments nécessaires en cas de contrôle. Il est possible de procéder par des copies écran de l'« interface métier » ou de faire usage de la future fonctionnalité de l'API « Particulier », disponible dès l'automne 2026, qui viendra offrir un système d'impression virtuelle datée et non modifiable.

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données, les gestionnaires de droit privé s'engagent à recueillir le consentement des familles quant à l'échange automatisé de leurs données personnelles et à en garder trace<sup>2</sup>. Les gestionnaires de droit public ou ceux s'inscrivant dans une délégation de service public ou un marché public en sont exonérés sur la base du principe du « Dîtes-le nous une fois » (art. 114- 8 §1 du Code de la Relation entre le Public et l'Administration).

**En ce qui concerne les Caf**, les conventionnements CDAP peuvent être maintenus sans variation. En effet, l'accès à l'API « Particulier » vient enrichir l'offre de récupération des données et laisse le choix aux fournisseurs de service de cumuler ou d'opter pour un des canaux.

## 2.6. Information des gestionnaires d'EAJE

Afin d'éviter un afflux de demandes des gestionnaires auprès de la DINUM pour la rentrée de septembre 2026, l'information en direction des EAJE doit être réalisée au fur et à mesure. La Caf peut le faire :

- de manière successive en fonction des catégories de gestionnaires (publics, privés non lucratifs, privés lucratifs) en commençant par ceux ayant le plus grand nombre de places,
- au fur et à mesure du renouvellement des conventions d'objectifs et de financement (CTG ou PSU).

De son côté la Cnaf informera les têtes de réseau pour sensibiliser leurs adhérents.

---

<sup>2</sup>Il n'est pas attendu des Caf qu'elles vérifient que les obligations incombant au partenaire quant au recueil de ce consentement et à la conservation des traces de ce recueil sont respectées. Ces prérogatives relèvent de la CNIL.